

LETTRE D'INFORMATION

À DESTINATION DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS
D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DU BAS-RHIN

FIL ROUGE

*Lettre d'information et d'échanges de pratiques à destination des directrices et directeurs
d'établissements d'enseignement artistique du Bas-Rhin*

Le mardi 7 avril 2020

Nous espérons que ce troisième FIL ROUGE vous trouvera en bonne forme ainsi que vos équipes qui font preuve de beaucoup d'ingéniosité et ne manquent apparemment pas de ressources pour maintenir le lien avec leurs élèves !

Cette semaine, nous vous proposons de découvrir de nouvelles informations et de nouveaux liens vers des sites qui pourront vous intéresser, ainsi que vos professeurs, leurs élèves et leurs familles.

N'hésitez pas à m'envoyer vos témoignages vos expériences, bonnes ou moins bonnes, vos besoins, vos demandes de conseil, une idée lumineuse !

Faites passer votre message : martine.fleith@bas-rhin.fr ou 06 34 40 87 98

LA QUESTION JURIDIQUE DE LA SEMAINE

En cas de chômage partiel, les heures de préparations des cours doivent-elles aussi être déclarées ?

Réponse

Dans le cadre de l'activité partielle, toutes les heures chômées doivent être déclarées et indemnisées aussi bien les heures de face à face chômées que les heures de préparation qui en découlent.

Par exemple, le professeur embauché pour 6h de cours par semaine a une durée hebdomadaire de 8,75h préparation comprise. Ainsi, si le salarié est en activité partielle mais uniquement sur les heures de face à face et qu'il continue à son domicile à réaliser les heures de préparation, il faudra déclarer :

- 6h chômées sur les semaines scolaires
- 0h chômée et sur les semaines de vacances scolaires, (puisque les semaines de vacances scolaires qui ne sont pas des congés payés sont consacrées à 100% à la préparation).
- Si en revanche la totalité de ses heures sont chômées (face à face et préparation), il faudra déclarer 8,75h chômées sur les semaines scolaires comme sur les vacances scolaires.

Source : Site du CNEA (Conseil National des Employeurs d'Avenir) :
[FAQ Covid-19](#) (version du 03/04/20 page 30)

L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AU DEFI DE LA DISTANCE

Dans cette rubrique nous vous proposons de contribuer en témoignages et en retours pratiques de l'utilisation des différents supports numériques actuellement disponibles pour les enseignants.

Focus sur... l'école de musique du pays de la Zorn Directeur : Olivier SAENGER [contact](#)

A ce jour, 72 % des 160 élèves ont répondu positivement à la demande de suivi pédagogique proposée par l'école de musique.

L'ensemble des 17 professeurs ont mis en place un suivi à distance (cours instrumentaux, vocaux, cours de FM).

Un groupe *WhatsApp* des professeurs a été mis en place afin de pouvoir échanger et garder une dynamique d'équipe à distance.

- Echanges de vidéos entre les professeurs et les élèves
- Partage de ressources
- Envoi par emails de documents et de partitions
- Cahier d'activité et quizz musicaux pour les cours d'éveil musical et initiation



Outils utilisés

- *WhatsApp, Skype, Google Drive* ou *Facetime*
- Centralisation des photos et vidéos durant la période de confinement, en vue de faire un montage vidéo retraçant les cours à distances lors d'un prochain évènement public
- *Padlet* - plateforme collaborative dans différentes classes, permettant aux élèves d'aller chercher ressources et contenus pédagogiques de la part de leur professeur.
Ici l'exemple de la classe de percussions : <https://padlet.com/matlegof/ekjz8dmuarg6>
- Utilisation de la plate-forme de partitions numériques et interactives : [enseigner la musique à distance](#)

Et pour la danse ? Rester mobile tout en restant chez soi...

Dans cette rubrique, nous vous proposons de découvrir des initiatives pédagogiques encourageant les élèves danseurs à continuer de se relier à leur corps, à leurs sensations, et à (re)découvrir une culture chorégraphique aussi vaste que riche !

Rendez-vous sur le site [« Pratiques artistiques dans le Bas-Rhin »](#) pour télécharger le dossier « ressources en danse » (colonne à droite de la page)

Liens glanés sur la toile...

#CULTURECHEZNOUS

Le ministère de la Culture vous propose de découvrir l'offre culturelle numérique de ses nombreux opérateurs:

- Expériences ludiques pour les enfants
- <https://www.culture.gouv.fr/Culturecheznous/Pour-les-enfants>
- Ressources photo, audio
- <https://www.culture.gouv.fr/Culturecheznous/To-us-publics>
- Ressources éducatives, cours en ligne, livres numériques, matériel pédagogique
<https://www.culture.gouv.fr/Culturecheznous/Pour-les-parents>